

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau de l'environnement

Arrêté 48/2019/ENV du 21 JAN. 2019
portant création d'un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)
sur le site Blanchisserie teinturerie de THAON (BTT) à Capavenir Vosges

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement;
- Vu le code de l'urbanisme;
- Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)
- Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1238/2018 du 15 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département des Vosges ;
- Vu la consultation des communes et des EPCI du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;
- Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;
- Vu les observations du public recueillies entre le 1^{er} juin et le 30 juillet 2018 ;

Considérant que les activités exercées sur le site Blanchisserie teinturerie de THAON (BTT) à Capavenir Vosges sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant que il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Vosges ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : GENERALITES

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, un secteur d'information sur les sols est créé sur la commune de Capavenir Vosges sur le site Blanchisserie teinturerie de THAON (BTT). Il est référencé n°88SIS05709.

La fiche descriptive de ce secteur d'information sur les sols est annexée au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : URBANISME

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié :

- sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr>,
- sur le site internet de la préfecture des Vosges.

Il est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Capavenir Vosges. Par ailleurs, à compter de la date de publication du présent arrêté, en application de l'article L 410-15-1 du code de l'urbanisme, le ou les terrains répertoriés en secteurs d'information sur les sols doivent être mentionnés dans les certificats d'urbanisme.

ARTICLE 3 : OBLIGATION LIÉE A L'USAGE DES TERRAINS :

En application de l'article L 556-2 du code de l'environnement, il est rappelé que les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.

Pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

ARTICLE 4 : RÉVISION DES SIS

La liste des secteurs d'informations sur les sols peut être révisée par le Préfet notamment sur la base des informations relatives à l'état des sols qui lui sont communiquées par le maire, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ou le propriétaire d'un terrain d'assiette classé en secteur d'information sur les sols.

La création, la modification ou la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R. 125-42 à R. 125-46. La durée de la consultation prévue au I de l'article R 125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

ARTICLE 5 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au Maire de la commune de Capavenir Vosges ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Capavenir Vosges ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

Le présent arrêté est également publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

ARTICLE 7 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 : APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Maire de Capavenir Vosges, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ÉPINAL 16 21 JAN. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Julien LE GOFF

Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification



Identification

Identifiant	88SIS05709
Nom usuel	BLANCHISSERIE ET TEINTURERIE DE THAON (BTT)
Adresse	1 rue de l'usine
Lieu-dit	
Département	VOSGES - 88
Commune principale	THAON LES VOSGES - 88465
Caractéristiques du SIS	La société BLANCHISSERIE TEINTURERIE DE THAON exerçait des activités de blanchiment et de teinture de tissus industriels soumises à autorisation au regard de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. La société SARL BTT est placée en liquidation judiciaire en octobre 2003, date de la cessation définitive de ses activités.
Etat technique	Site nécessitant des investigations supplémentaires
Observations	Le site de la BTT comportait, à l'arrière des bâtiments, une zone de décharge exploitée notamment entre 1975 et 1994. Les études environnementales menées en 1994 sur cette zone ont permis de dimensionner la décharge et de caractériser les déchets (cendres, fragments métalliques, verre, bois, tissus, scoeries ...). Les analyses chimiques des prélèvements de la décharge mettent en évidence des teneurs en métaux élevées, notamment en zinc, plomb, fer, nickel et mercure.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	88.0008	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=88.0008

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	954718.0 , 6799532.0 (Lambert 93)
Superficie totale	267517 m ²
Perimètre total	24958 m

VU
Pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour.
Epinal, le

21 JAN. 2019

Le Préfet,

Liste parcellaire cadastral



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Julien LE GOFF

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
THAON LES VOSGES	AE	30	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	61	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	65	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	80	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	128	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	144	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	146	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	151	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	152	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	154	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	155	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	160	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	163	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	164	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	165	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	166	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	167	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	168	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	169	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	170	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	171	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	172	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	181	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	183	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	188	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	189	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	190	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	191	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	193	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	195	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	197	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	205	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	212	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	213	09/04/2018

THAON LES VOSGES	AE	218	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	219	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	220	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	224	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	228	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	230	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	231	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	238	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	239	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	240	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	241	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	250	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	251	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	254	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	255	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	257	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	258	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	259	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	260	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	261	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	262	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	263	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	264	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	269	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	270	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	272	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	273	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	274	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	275	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	276	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	277	09/04/2018
THAON LES VOSGES	AE	278	09/04/2018

Documents

VU

Pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour.
Epinal, le

21 JAN. 2019

Le Préfet,

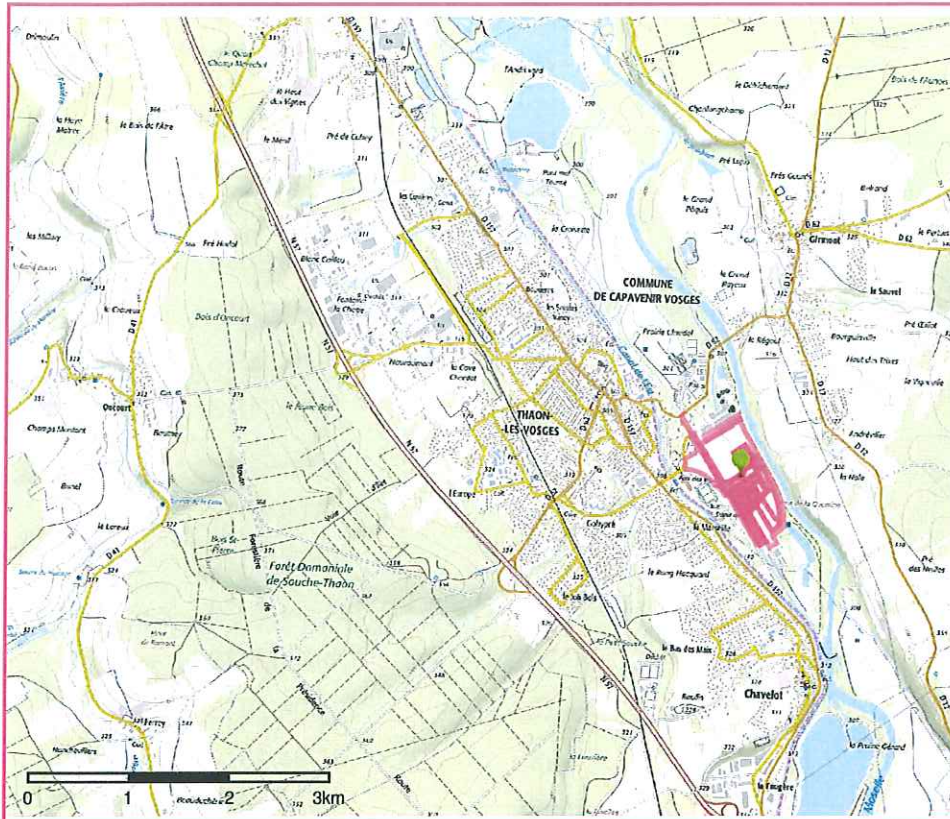
Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,



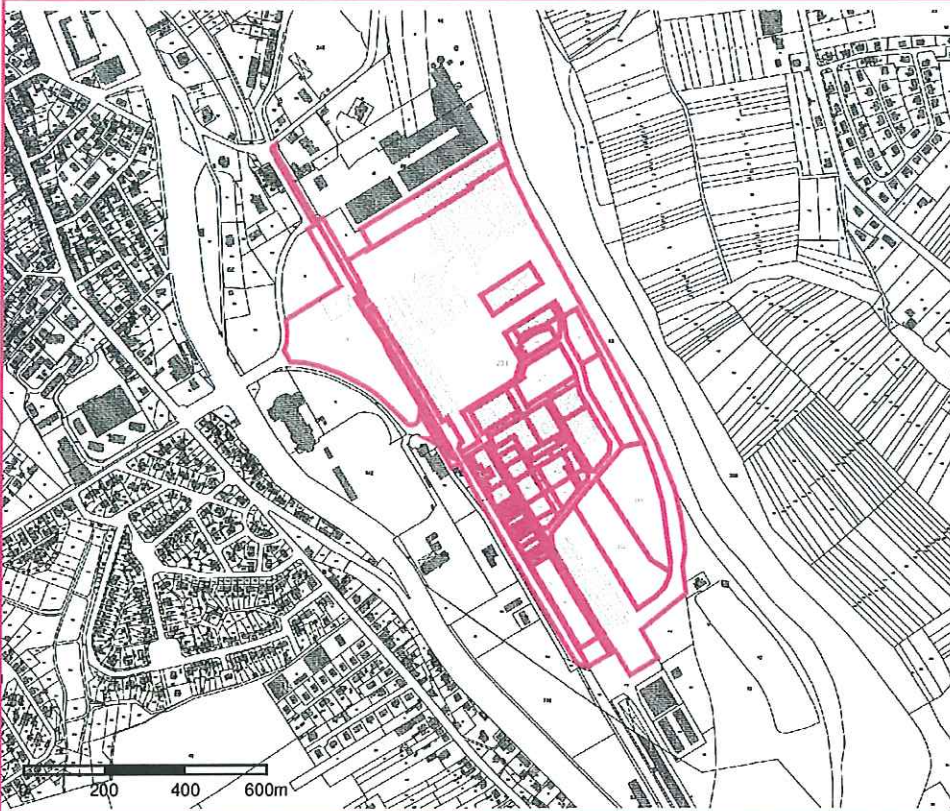
Julien LE GOFF

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 88SIS05709



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 88SIS05709